



Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte**



10076463

TRIBUNAL DE COMMERCE

17 -05- 2010

NIVELLES

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/05/2010 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0419.052.272

Dénomination

(en entier) : **UNIVERSITE CATHOLIQUE DE LOUVAIN**(en abrégé) : **UCL**

Forme juridique : Personne morale de droit privé, poursuivant un but d'utilité publique

Siège : Place de l'Université, 1 à 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve

Objet de l'acte : PROJET D'APPORT D'UNE BRANCHE D'ACTIVITES A TITRE GRATUIT

Il résulte d'un acte reçu le 12 mai 2010, par Maître Jean-François POELMAN, Notaire à Schaerbeek, que le conseil d'administration de l'UNIVERSITE CATHOLIQUE DE LOUVAIN, à Ottignies Louvain-la-Neuve, Place de l'Université, 1, a requis le notaire soussigné d'acter authentiquement le présent projet d'apport de branche d'activités, dont il a arrêté le contenu comme suit :

PROJET D'APPORT A TITRE GRATUIT DE BRANCHE D'ACTIVITES.**1. PERSONNES MORALES PARTICIPANT A L'APPORT****1.1. Personne morale bénéficiaire :**

forme juridique : Personne morale de droit privé, poursuivant un but d'utilité publique

dénomination : UNIVERSITE CATHOLIQUE DE LOUVAIN

objet : article 1er du règlement organique de l'UCL : « L'Université catholique de Louvain poursuit, comme institution catholique sa mission d'enseignement supérieur et de développement de la recherche scientifique »

siège administratif : place de l'Université, 1 à Ottignies Louvain-la-Neuve

registre des personnes morales: 0419.052.272

1.2. Association apporteuse :

forme juridique : Association sans but lucratif

dénomination : INSTITUT SUPERIEUR D'ARCHITECTURE SAINT LUC DE WALLONIE

objet social (article 3 des statuts) : « L'association a comme but l'organisation d'un enseignement supérieur de l'architecture et des disciplines connexes, d'inspiration chrétienne.

Elle agit en qualité de Pouvoir Organisateur de l'établissement qu'elle régit pour la réalisation de son but et, à ce titre, elle est responsable de l'enseignement et de tout ce qui s'y rattache.

Elle adhère et conforme son action à la déclaration des « Projets et Spécificité des Instituts Saint-Luc et Instituts associés » adoptée en sa réunion statutaire en mai 1993, pour application dans ses établissements par le Conseil d'Administration.

Elle peut accomplir tous les actes se rapportant indirectement ou directement à son but. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son but.

L'établissement qui réalise le but de l'association comprend deux implantations, l'une située à 4020 Liège, 41 Boulevard de la Constitution et l'autre à 7520 Ramegnies-Chin (Tournai), 50, Chaussée de Tournai. »

siège social : Boulevard de la Constitution, 41 à 4020 Liège

registre des personnes morales: 0419.190.151

2. DATES A PARTIR DESQUELLES LES OPERATIONS DE L'ASSOCIATION APORTEUSE SONT CONSIDEREES COMME ACCOMPLIES POUR LE COMPTE DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE :

-du point de vue comptable : le 1er janvier 2010

-du point de vue social (reprise du personnel) : le 1er juillet 2010.

2bis. L'Enseignement supérieur des études d'architecture est repris par l'UCL à partir de la rentrée académique 2010-2011.

3. DESCRIPTION DE LA BRANCHE D'ACTIVITES APPORTEE CONFORMEMENT AU DECRET DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE DU 30 AVRIL 2009, MODIFIE PAR LE DECRET DU 29 AVRIL 2010, ORGANISANT LE TRANSFERT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE L'ARCHITECTURE A L'UNIVERSITE :

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers**Au verso :** Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

-La branche d'activité est l'enseignement supérieur des études d'architecture (bacheliers et masters en architecture) organisée par l'Institut supérieur d'architecture Saint-Luc de Wallonie, site de Tournai.

4. OBJECTIF

Mise en œuvre du décret de la Communauté Française, du 30 avril 2009, modifié par le décret du 29 avril 2010, organisant le transfert de l'enseignement supérieur de l'architecture à l'université.

5. CONTREPARTIE

L'apport se faisant à titre gratuit aucune contrepartie n'est octroyée à l'association apportante.

6. DECLARATIONS

Le conseil d'administration soumet expressément la présente opération au régime organisé par les articles 760 à 762 et 764 à 767 du Code des Sociétés et constate que l'association apporteuse a confirmé qu'il n'y a pas eu de modification substantielle dans la comptabilité de l'asbl depuis le 31 décembre 2009 et qu'il n'y a eu, depuis cette date et n'y aura, d'ici le 1er juillet 2010, aucune prise d'engagements anormaux qui pourraient obérer les comptes.

Pour extrait analytique conforme délivré uniquement pour le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce, avant enregistrement.

Jean-François POELMAN,
Notaire

Déposé en même temps : expédition dudit acte.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/05/2010 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature